

Registre servant à l'exécution de la Déclaration des propriétaires  
ou Dépositaires de tabac, conformément à l'article huit de la loi  
du 22 Brumaire dernier contenant Douze pages l'ordre par lequel  
les motifs vice Président de l'Administration Municipale du Canton  
d'Éymoutiers.

Le 20 frimaire au sept de la République Française une & indivisible

*M. M. M.*

21  
aujourd'hui vingt deux frimaire au sept de la République Française est comparu le  
Citoyen marianne gay delage qui a déclaré conformément aux dispositions  
de l'article 8 de la loi du 22 Brumaire dernier avoir chez elle la quantité  
de Douze kilogrammes de tabac en carotte et en poudre et a signé  
Delage

aujourd'hui vingt deux frimaire au sept de la République Française est comparu le  
Citoyen Joseph Rouanne qui a déclaré conformément aux dispositions de  
l'article 8 de la loi du 22 Brumaire dernier avoir chez lui la quantité  
de vingt cinq kilogrammes de tabac en carotte et en poudre et a signé

Rouanne

aujourd'hui même jour que dessus est comparu le Citoyen Leonard Navarre  
qui conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 22 Brumaire  
d'aujourd'hui a déclaré avoir chez lui la quantité de vingt kilogrammes de tabac en carotte et  
en poudre et a signé Navarre

aujourd'hui vingt deux frimaire au sept de la République Française est comparu le  
Citoyen Rose Degolar qui a déclaré conformément aux dispositions de  
l'article huit de la loi du 22 Brumaire dernier avoir chez elle la  
quantité de Dix kilogrammes de tabac en carotte et en poudre et a signé  
Degolar

aujourd'hui vingt deux frimaire au sept de la République Française  
est comparu le Citoyen François Xavier Lauerneis qui a déclaré  
conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 22 Brumaire  
avoir chez lui la quantité de quarante cinq kilogrammes de  
tabac en carotte et en poudre. Et a signé Lauerneis Fils

Du même jour est comparu le Citoyen le Citoyen Jacques  
faure qui a déclaré conformément aux dispositions de  
l'article 8 de la loi du 22 Brumaire avoir chez lui la quantité  
de trente kilogrammes de tabac tant en carotte qu'en  
poudre. Et a signé Faure

Du dit jour est comparu le Citoyen Jean Baptiste Laverneis faisant son  
la Citoyenne V. Dubois qui a déclaré conformément aux dispositions de la loi  
du 22 Brumaire que ledit V. Dubois avait chez elle la quantité de trente  
kilogrammes de tabac tant en poudre qu'en carotte et a signé Laverneis

aujourd'hui vingt deux frimaire au sept de la Rep<sup>le</sup> fraus<sup>le</sup> 22  
Est comparu le Citoyen Antoine meust huitre qui a declare  
conformement aux dispositions de l'article 8 de la loi du 22 Brumaire dernier  
avoir chez lui la quantité de quarante kilogramme de tabac tant en poudre  
qu'en carotte Et a signé Antoine Meust

Du même jour Est comparu le Citoyen Marie  
Daignepere qui a declare conformement aux dispositions  
de l'art 8 de la loi du 22 Brumaire dernier avoir chez  
elle la quantité de cent sept kilogrammes de tabac tant  
tant en poudre que en carotte. Et a signé. Daignepere

Du même jour Est comparu le Citoyen Joseph Lavergne qui a declare  
conformement aux dispositions de l'art 8 de la loi du 22 Brumaire de  
avoir chez lui la quantité de cinquante ~~sept~~ kilogrammes de tabac  
tant en poudre qu'en carotte Et a signé = J. Lavergne  
= app. Cinquante Et de  
= Mot de tabac =

Du même jour Est comparu le Citoyen Mathias Perez qui a  
declare conformement aux dispositions de l'art 8 de la loi du  
22 Brumaire de avoir chez lui la quantité quarante cinq  
kilogrammes de tabac tant en poudre qu'en carotte  
Et a signé Mathias Perez

Du dit jour Est comparu le Citoyen J<sup>de</sup> Joseph Tunt qui a declare  
conformement aux dispositions de la loi du 22 Br<sup>de</sup> de avoir chez lui  
la quantité de quarante sept kilogrammes de tabac tant en poudre  
qu'en carotte Et a signé J. Tunt

arrete de present Register le Dix sixieme au sept de la Rep<sup>le</sup> fraus<sup>le</sup>  
Par moi Vice president de la Commune municipale Vice President